POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

SUBVENTIONS EN FAVEUR DU SPORT

GUIDE DE PROCÉDURE

Engagé depuis de nombreuses années dans une politique active en faveur de l'accès au sport pour tous, le Département souhaite développer la pratique sportive dans les Pyrénées-Orientales en s'appuyant sur son rôle de renforcement du lien social, d'épanouissement personnel et d'outil éducatif pour la jeunesse, en favorisant une action départementale à destination de tous les sportifs et en valorisant les acteurs du sport départemental. À ces fins, les acteurs du sport catalan qui participent activement à l'animation et la promotion sportive sur le territoire, pourront percevoir des aides financières ou matérielles.

- Publics concernés :
 - Associations sportives
 - Athlètes de Haut Niveau
- Types d'aides disponibles :
 - Soutien au fonctionnement
 - Soutien à l'investissement
 - Aide individuelle

Types de subventions

- Subventions aux associations
 - Fonctionnement
 - Programme d'actions annuel : promotion, développement, soutien à la pratique
 - Projets sportifs en lien avec l'égalité d'accès à la pratique (sport féminin, sport handi)
 - Organisation d'événements sportifs
 - Investissement en lien avec la mobilité et l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap
- Aides aux athlètes
 - Aide au haut niveau
 - Aide à la scolarité

Conditions d'éligibilité

Pour les associations :

- Être déclarée (loi 1901)
- Avoir un projet sportif structuré
- Être affiliée à une fédération
- Être domiciliée dans le département

Pour les athlètes :

- Résidence dans le département
- Niveau sportif (classement, sélection, etc.)
- Licence valide dans un club du Département

Je demande une subvention : quelle procédure ?

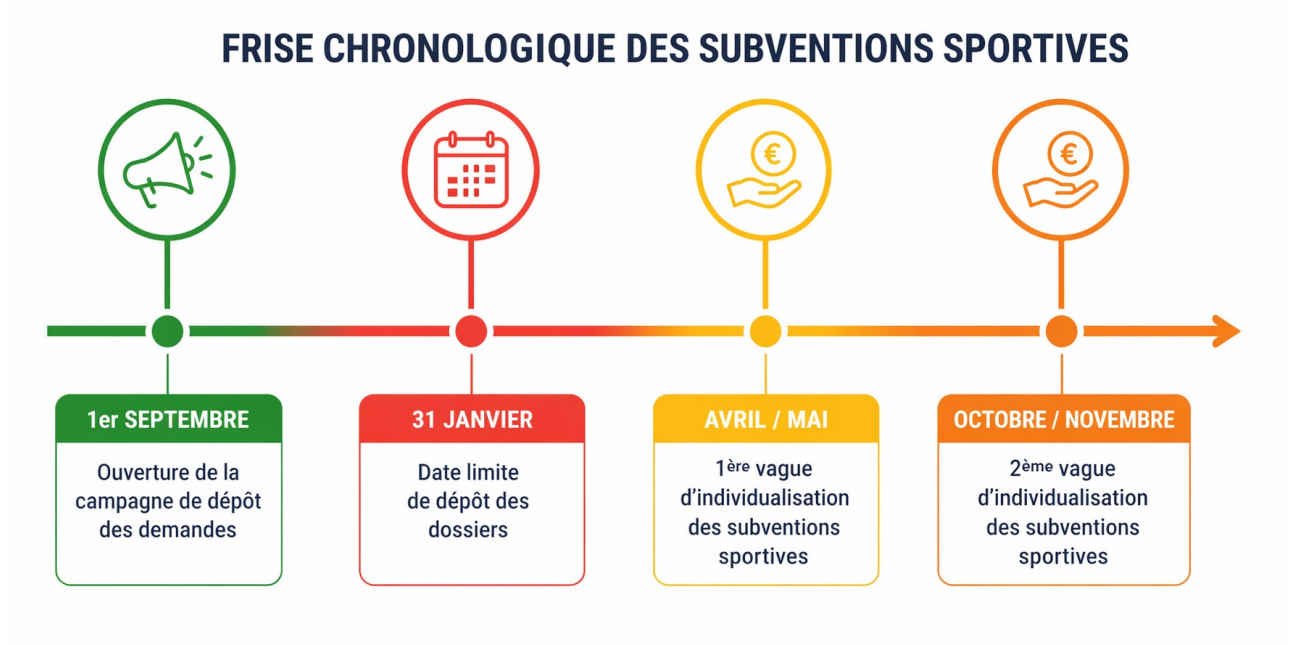
Associations : dépôt par voie dématérialisée sur le site www.pass66.fr

Athlètes : dépôt par courrier

Calendrier

- La campagne de dépôt des demandes de subventions par voie dématérialisée est ouverte dès le 1er septembre.
- La date butoir de dépôt des demandes de subventions : 31 janvier.
- Les individualisations de subventions sportives sont traitées en moyenne 2 fois dans l'année

Procédure de dépôt



⇒ **Lien vers https://portail-associations.cd66.fr/wp-content/uploads/2024/11/tutoAssos.pdf**

Étape par étape :

1. Création du compte association sur le site www.pass66.fr
2. Remplissage du dossier de demande
3. Téléversement des pièces
4. Accusé de dépôt
5. Instruction par un agent du Département
6. Validation de votre demande
7. Accusé de réception

Besoin d'aide

Direction Éducation Jeunesse et Sport – Service Projets Innovation et Mobilité
catherine.cuny@cd66.fr ou bernadette.verdaguer@cd66.fr
04.68.52.98.33 ou 04.68.52.98.34

Département des Pyrénées-Orientales
Direction Éducation Jeunesse et Sport